



Parc national
de la Vanoise

La gestion du bivouac
dans le PNV...
une recherche d'équilibre

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA



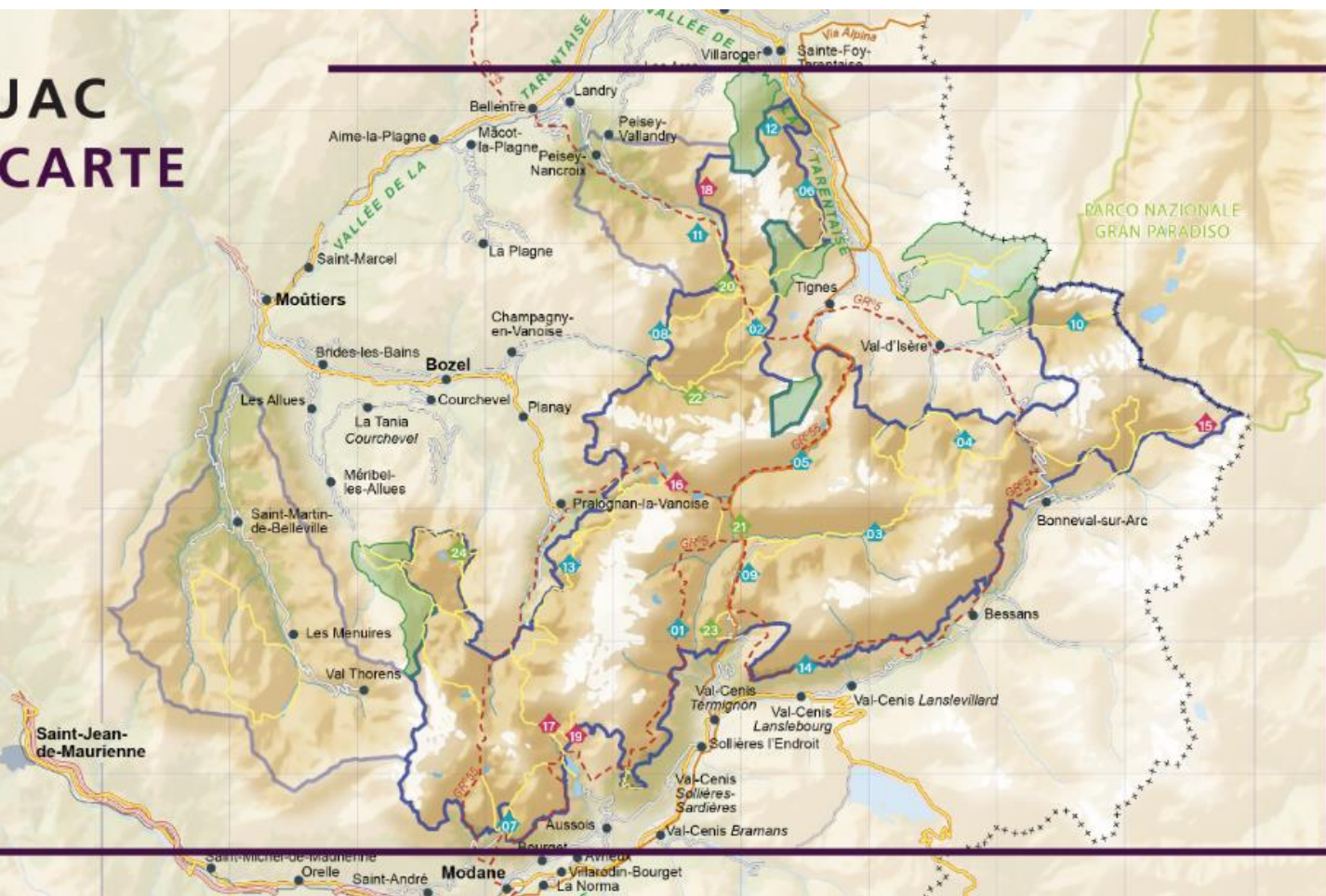


1

Contexte général

Une adaptation des règles
selon les espaces naturels
protégés et leurs spécificités

BIVOUAC À LA CARTE



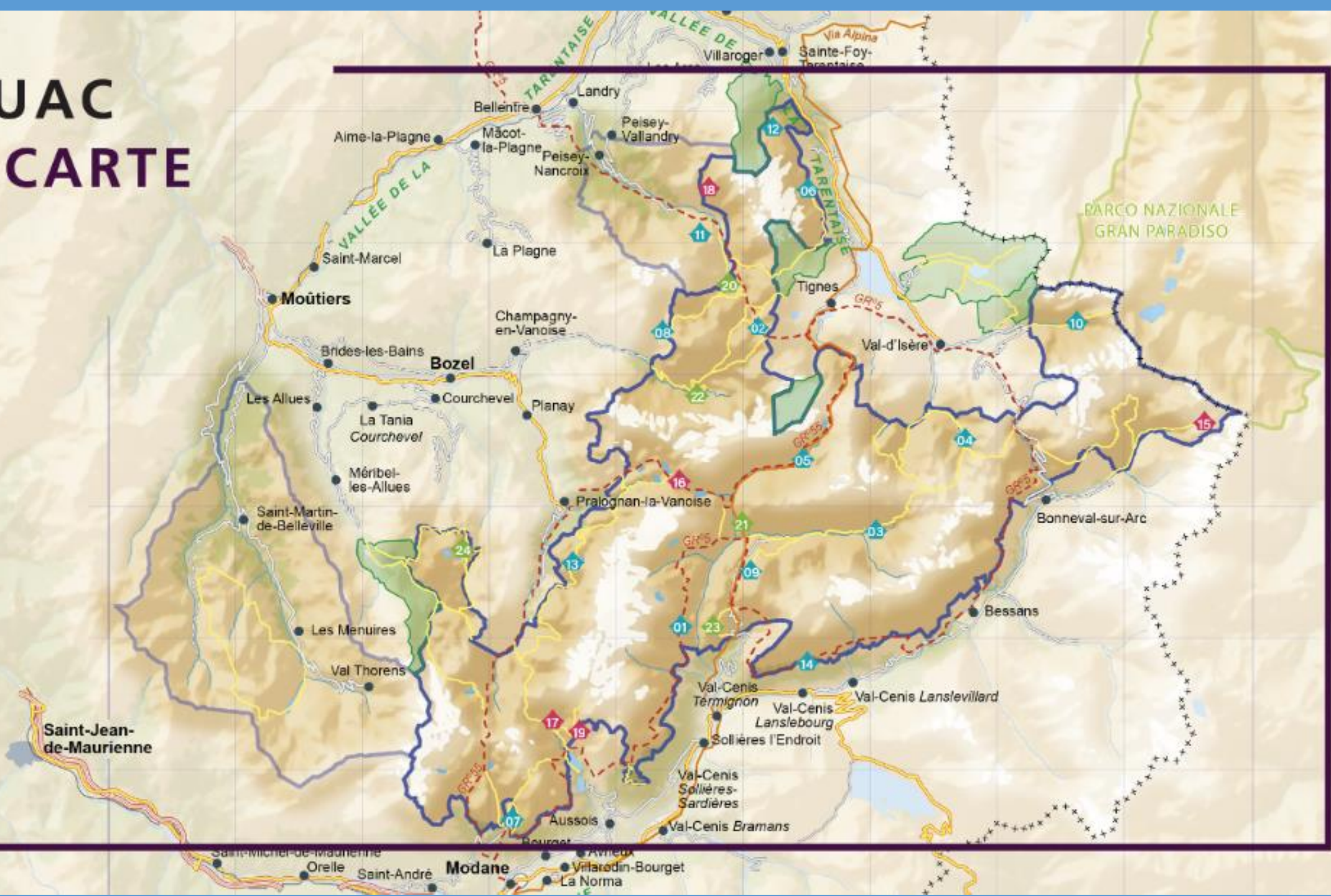
Carte téléchargeable [ici](#)

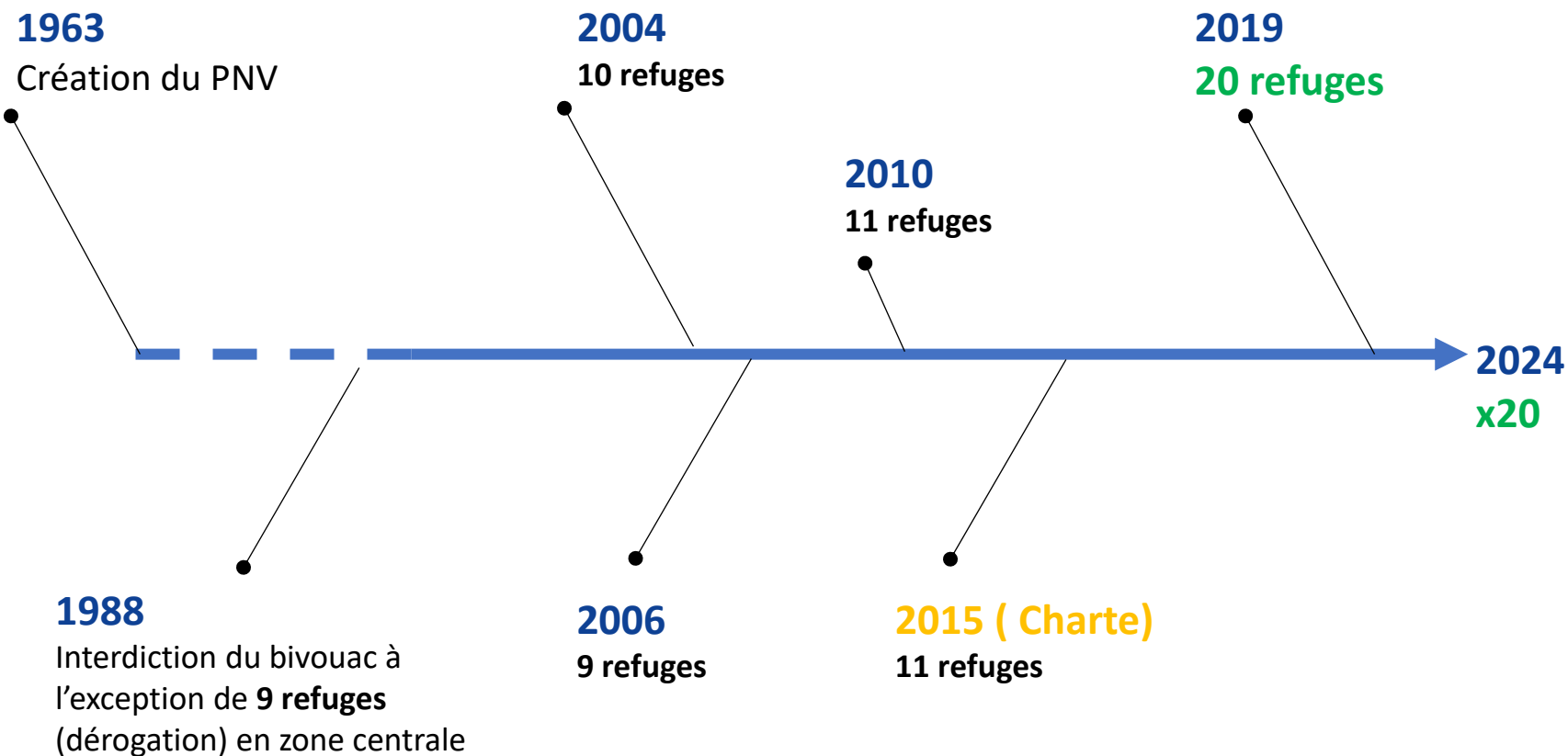
1.1 En Vanoise

La Vanoise bénéficie d'un important maillage de refuges (PNV, FFCAM, privés et communaux) qui permettent de s'abriter toutes les 3h de marche maximum.

>>>> aujourd'hui, le bivouac est donc autorisé auprès de 20 refuges en cœur de parc, dont 10 sont propriété du PNV

BIVOUAC À LA CARTE



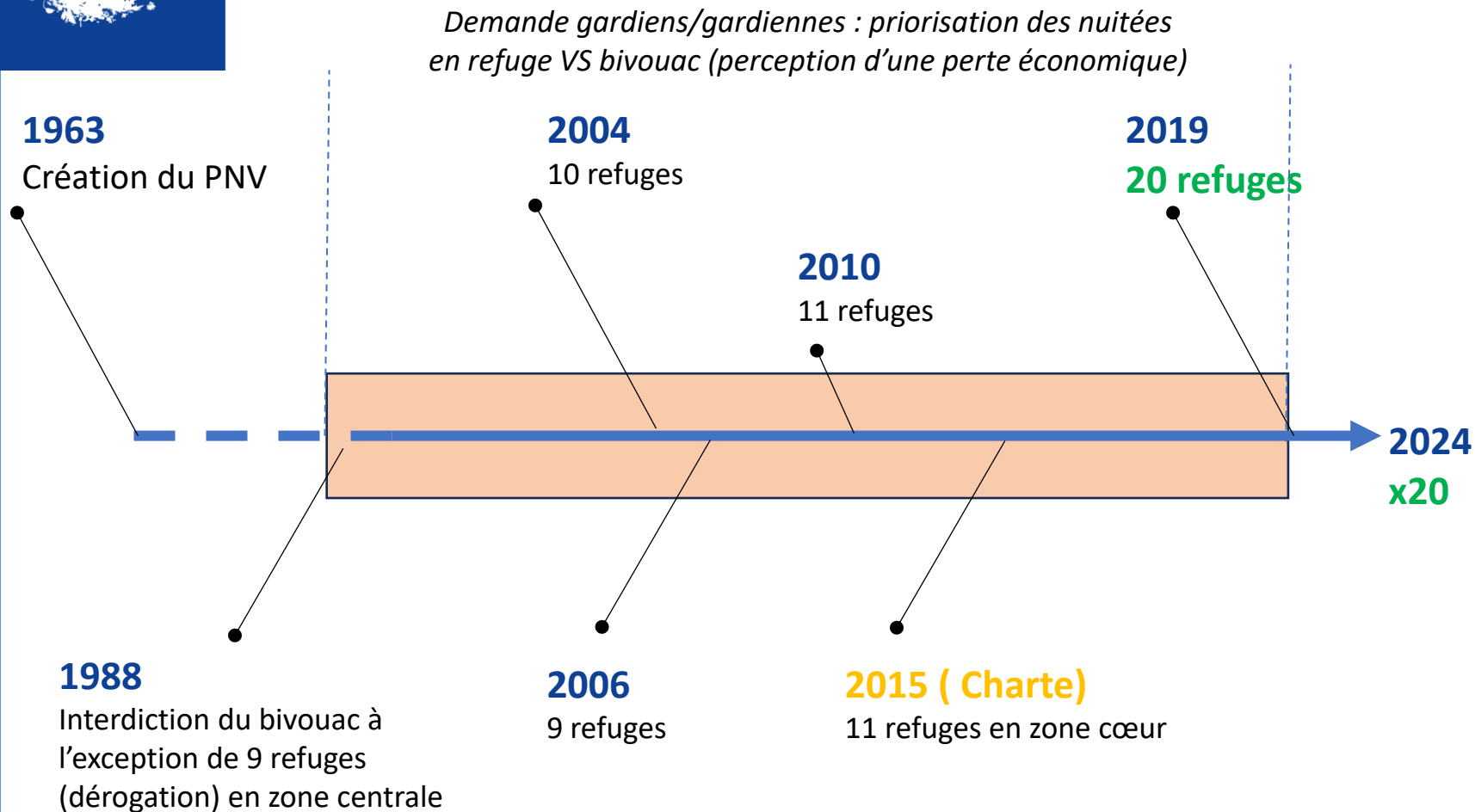


Chronologie : nombre de refuges à proximité desquels le bivouac est autorisé dans la zone cœur du PNV

1.1 En Vanoise

La Vanoise bénéficie d'un important maillage de refuges (PNV, FFCAM, privés et communaux) qui permettent de s'abriter toutes les 3h de marche maximum.

>>>> aujourd'hui, le bivouac est donc autorisé auprès de 20 refuges en cœur de parc, dont 10 sont propriété du PNV



Chronologie : nombre de refuges à proximité desquels le bivouac est autorisé dans la zone cœur du PNV

1.1 En Vanoise

La Vanoise bénéficie d'un important maillage de refuges (PNV, FFCAM, privés et communaux) qui permettent de s'abriter toutes les 3h de marche maximum.

>>>> aujourd'hui, le bivouac est donc autorisé auprès de 20 refuges en cœur de parc, dont 10 sont propriété du PNV

BIVOUAC

LA LISTE DES SITES EN COEUR DE PARC NATIONAL

Refuges du Parc national :

- 01 - Refuge de l'Arpont
- 02 - Refuge du Col du Palet
- 03 - Refuge de la Femma
- 04 - Refuge du Fond des Fours
- 05 - Refuge de la Leisse
- 06 - Refuge de la Martin
- 07 - Refuge de l'Orgère (limite du coeur de Parc)
- 08 - Refuge de Plaisance (limite du coeur de Parc)
- 09 - Refuge de Plan du Lac
- 10 - Refuge de Prariond
- 11 - Refuge de Rosuel (limite du coeur de Parc)
- 12 - Refuge de Turia
- 13 - Refuge de la Valette
- 14 - Refuge de Vallonbrun (limite du coeur de Parc)

Refuges FFCAM

en coeur de Parc national :

- 15 - Refuge du Carro
- 16 - Refuge du Col de la Vanoise
- 17 - Refuge du Fond d'Aussois
- 18 - Refuge du Mont Pourri
- 19 - Refuge de la Dent Parrachée

Refuges communaux et privés en coeur de Parc national :

- 20 - Refuge d'Entre le Lac
- 21 - Refuge d'Entre deux Eaux
- 22 - Refuge de la Glière
- 23 - Refuge du Lac blanc
- 24 - Refuge des Lacs Merlets



1.1 En Vanoise



Le bivouac est possible....

- 1) A proximité de refuges distants d'au moins une heure de marche d'un point d'accès routier ouvert à la circulation publique ou des limites du cœur ;
- 2) **Pendant la période estivale de gardiennage** du refuge, comprise entre le 1er juin et le 30 septembre
- 3) **Sur des sites identifiés à cet effet**, non aménagés, non terrassés et non profilés pour ce seul usage ;
- 4) Dans une tente légère ne permettant **pas la station debout** ;
- 5) Durant le créneau horaire compris **entre 19 heures et 8 heures** ;
- 6) **Dans la limite de la capacité d'accueil** des lieux désignés ;
- 7) Usagers autorisés à bivouaquer uniquement après s'être présentés au gardien de refuge à leur arrivée

2

Réglementation

Textes réglementaires :

- Charte : Marcoeur 34 - Campement et Bivouac, article 15
- Arrêté n° 2019-029 du 11 avril 2019 concernant le bivouac dans le cœur du Parc national de la Vanoise



Formulaire de demande 2022 d'autorisation d'une zone de bivouac à proximité immédiate des refuges situés dans la zone cœur du Parc national de la Vanoise

Le formulaire et les pièces complémentaires sont à envoyer au plus tard le lundi 04 avril 2022 si vous souhaitez obtenir une autorisation à l'été 2022, par mail (marc.sarton@vanoise-parcnational.fr)

Avant de remplir ce formulaire, veuillez lire attentivement la notice d'informations (p. 3)

1. Refuge concerné par la demande	
Dénomination	
2. Identité et coordonnées du propriétaire du refuge	
2.1 Identité du propriétaire du refuge	
Madame ☐	Monsieur ☐
Nom	Prénom
Représentant d'une personne morale : Oui ☐	Non ☐
Qualité :	
Dénomination de la personne morale :	
2.2 Coordonnées du propriétaire	
Numéro	Nom de la voie
Lieu dit	Localité
Code postal	B.P. Cedex
Téléphone	
Adresse électronique	
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse ci-dessus. J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours. ☐	

3

Démarches (refuges)

*Décision nominative tous les 3 ans
sur dossier complété avec :*

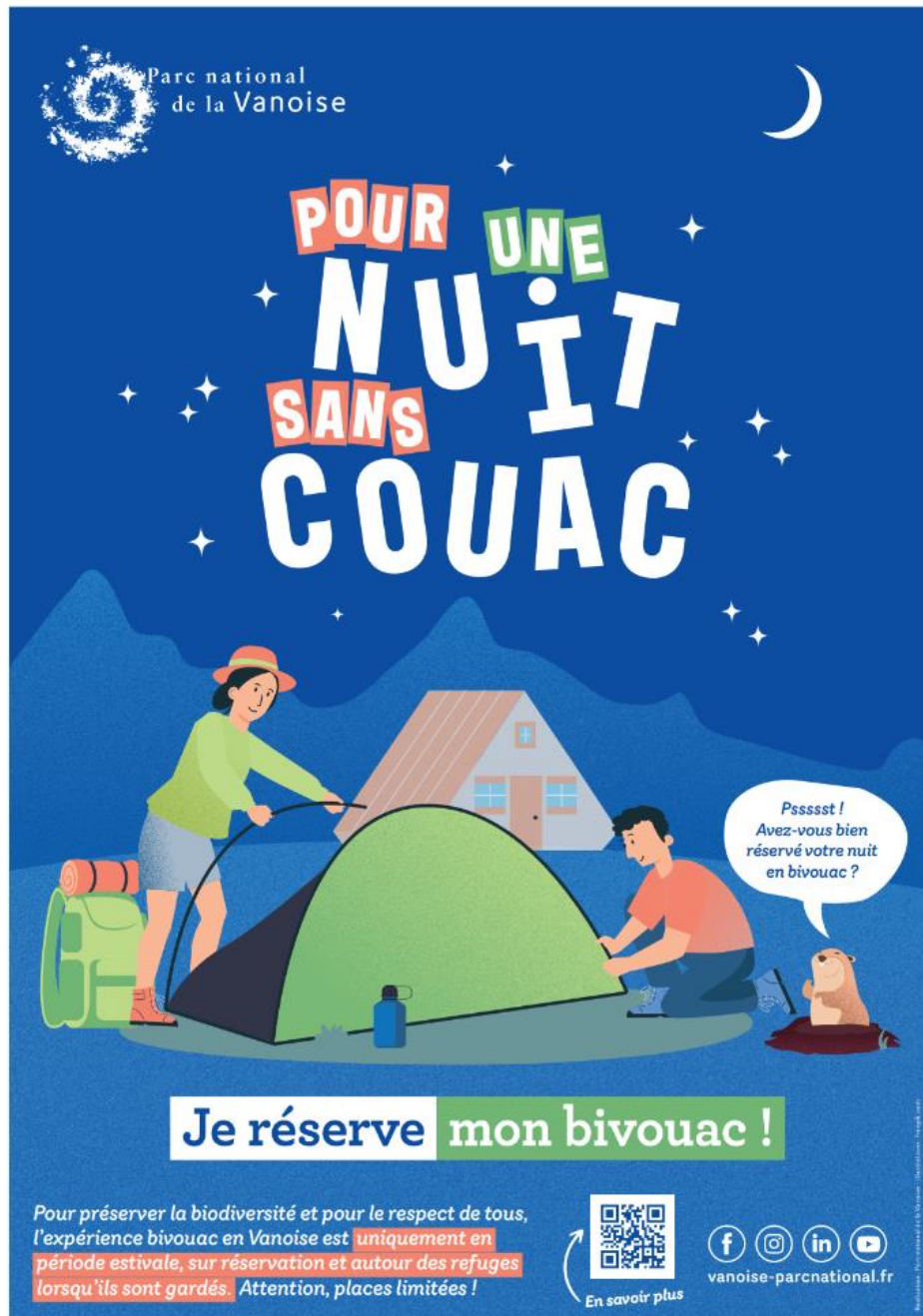
- *accord du propriétaire du terrain,*
- *dimensionnement de l'assainissement*
- *identification de la zone de bivouac par un agent du Parc*

3. Caractéristiques du refuge		
3.1 Localisation du refuge et des abords immédiats (joindre une carte – voir notice d'informations p. 3)		
Référence(s) cadastrale(s) du refuge (section(s) et numéro(s)) :		
Référence(s) cadastrale(s) des abords du refuge en <u>pleine propriété</u> :		
Référence(s) cadastrale(s) des abords du refuge <u>sans droit de propriété et propices à la pratique du bivouac</u> :		
3.2 Capacité du refuge		
Nombre total de lits actuels dans le refuge :		
Nombre total de nuitées dans le refuge les trois années passées (A = Année de la demande)	A-1 :	A-2 : A-3 :
3.3 Identités et coordonnées du/de la gardien.ne		
	Madame ☐	Monsieur ☐
Nom		Prénom
Téléphone		
Adresse électronique		
4. Caractéristiques de la zone de bivouac demandée		
Le dispositif d'assainissement en place doit permettre le traitement du volume d'eaux usées supplémentaire engendré par l'augmentation potentielle du nombre de personnes sur place		
Nombre souhaité de personnes autorisées à bivouaquer par nuit :		
Référence(s) cadastrale(s) de la zone de bivouac envisagée (joindre une carte – voir notice d'informations p.3) :		
Précisez toutes les remarques que vous jugerez utiles à la bonne compréhension de vos attentes et besoins :		
5. Engagement et signature		
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.	☐	
J'atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des règles à respecter relative au bivouac	☐	
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.	☐	
Fait à		le,
Signature		

3 Démarches (refuges)

*Décision nominative tous les 3 ans
sur dossier complété avec :*

- *accord du propriétaire du terrain*
- *dimensionnement de l'assainissement*
- *identification de la zone de bivouac par un agent du Parc*



Parc national
de la Vanoise

POUR UNE
NUIT
SANS
COUAC

Psssst !
Avez-vous bien
réserve votre nuit
en bivouac ?

Je réserve mon bivouac !

Pour préserver la biodiversité et pour le respect de tous,
l'expérience bivouac en Vanoise est **uniquement en**
période estivale, sur réservation et autour des refuges
lorsqu'ils sont gardés. Attention, places limitées !

En savoir plus


vanoise-parcnational.fr

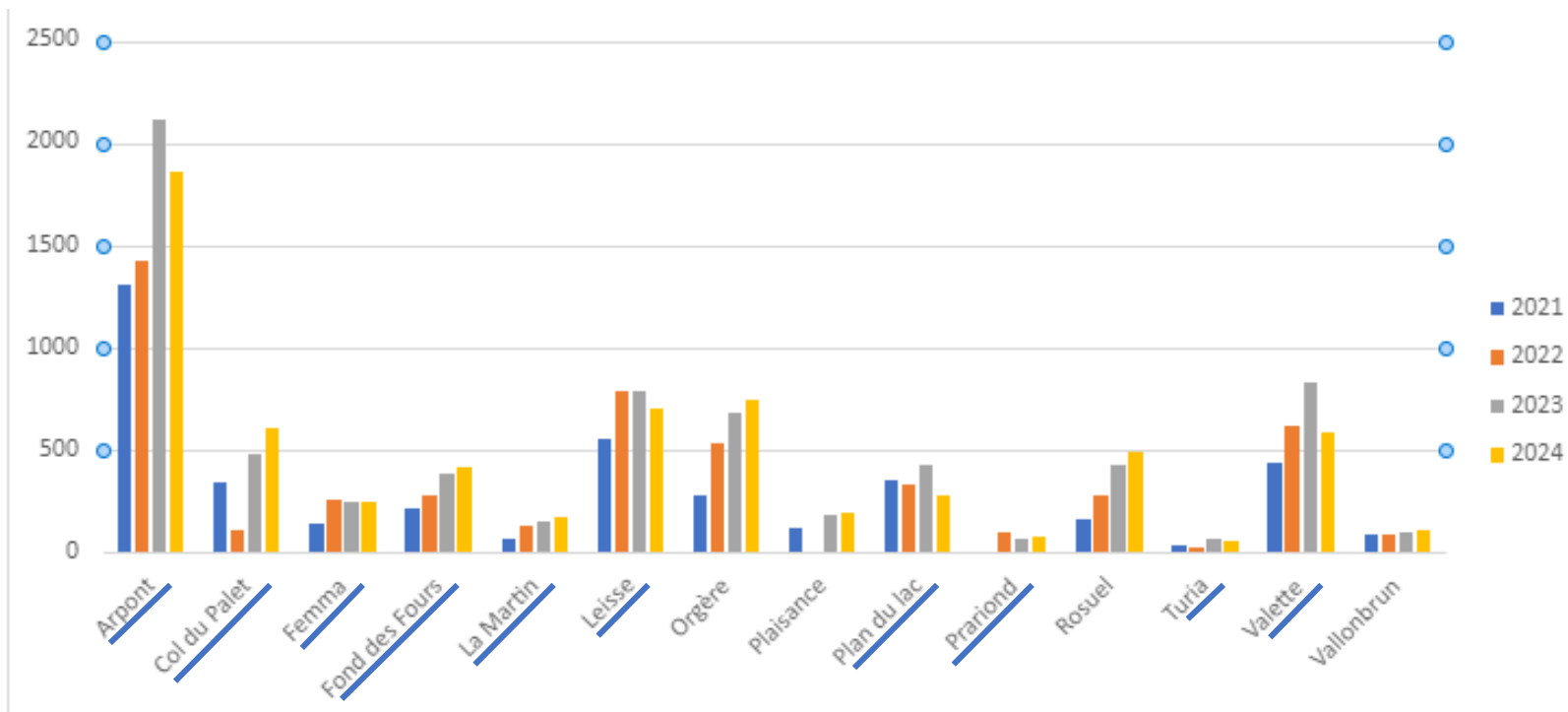
4
Résultats



4.1 Encadrement de la pratique

- *Une réponse a un besoin d'encadrement de la pratique*
- *Constitue également une offre d'hébergement économiquement accessible au plus grand nombre*
- *Va vers un « desserrement »*

Somme des nuitées « bivouac »

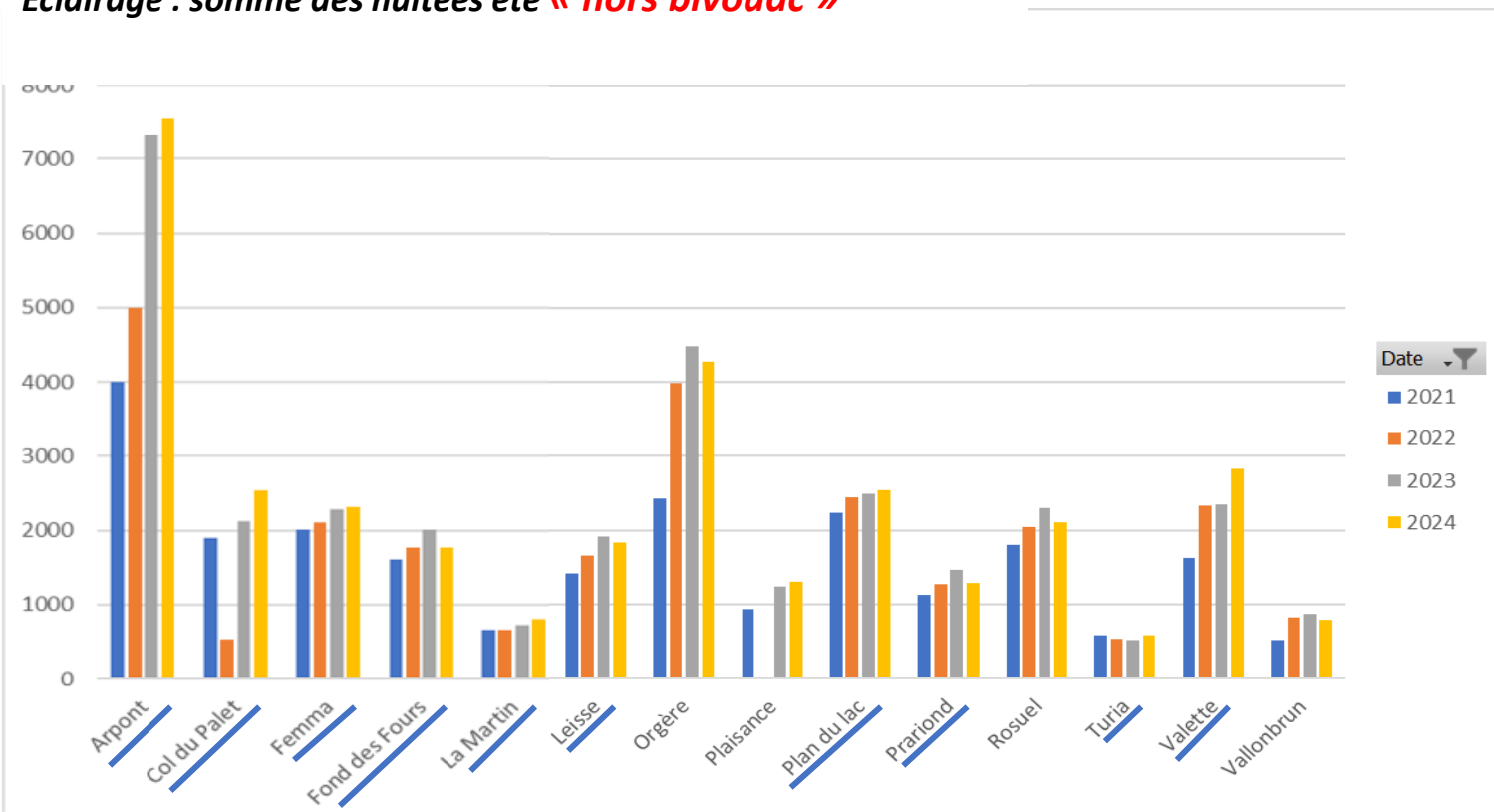


La fréquentation des 14 refuges « bivouacables » du PNV dont 10 en zone cœur, avec des capacités d'accueil (bivouac) qui diffèrent (de 6 à 40 places)

4.2 Fréquentation

- Une dynamique globale qui semble « à la hausse » depuis la mise en place du dispositif mais un besoin d'avoir plus de recul et des séries longues pour conclure (COVID, effet météo...).

Eclairage : somme des nuitées été « hors bivouac »



La fréquentation des 14 refuges « bivouacables » PNV dont 10 en zone cœur, avec des capacités d'accueil (bivouac) qui diffèrent (de 6 à 40 places)

4.2 Fréquentation

- Fréquentation stable dans l'ensemble par rapport à 2023 (+2%)
- A noter : pour certains refuges où il y a « variation », c'est essentiellement lié aux scolaires

Refuges	Nb de lits total	Nb de personnes bivouac
Arpont <i>Termignon</i>	92	40
La Femma <i>Termignon</i>	64	15
Plan du Lac <i>Termignon</i>	42	20
La Leisse <i>Termignon</i>	32	16
Col du Palet <i>Peisey-Nancroix</i>	47	15
Fond des Fours <i>Val d'Isère</i>	42	20
La Martin <i>Villaroger</i>	23	10
Prariond <i>Val d'Isère</i>	36	10
Turia <i>Villaroger</i>	19	6
La Valette <i>Pralognan-la-Vanoise</i>	44	20

Refuges PNV avec capacité d'accueil VS capacité bivouac

4.2 Fréquentation

- *Un nombre de bivouacs autorisés en « personnes » et non en emplacements*

	2023	2024	
Arpont	2117	1863	-12%
Col du Palet	479	608	27%
Femma	251	250	0%
Fond des Fours	382	423	11%
La Martin	158	176	11%
Leisse	784	703	-10%
Orgère	684	751	10%
Plaisance	188	193	3%
Plan du lac	432	281	-35%
Prariond	69	83	20%
Rosuel	432	489	13%
Turia	64	57	-11%
Valette	829	593	-28%
Vallonbrun	102	115	13%
	6971	6585	-6%

4.2 Fréquentation

Un bilan global 2024 VS 2023 qui recouvre des grandes disparités avec un effet météo marqué pour le début de saison (été tardif).

Exemple d'un message de 2022

La saison estivale se terminant, je souhaitais vous faire part de mon ressenti et mon expérience vécue cet été concernant le bivouac aux abords du refuge. J'ai déjà échangé avec les agents sur place, notamment _____, qui m'a conseillée de vous faire remonter mes réflexions afin de trouver, ensemble, une situation plus confortable.

Au refuge _____ j'ai l'autorisation d'ouverture et de gestion du bivouac pour 10 personnes, sur la zone définie convenue ensemble. Et c'est très bien.

Comme vous pouvez l'imaginer, à partir de mi-juillet et jusqu'au 25 Aout, j'ai grand mal à faire respecter ce nombre. La plupart des bivouaqueurs ne pensent pas un instant qu'il faut réserver leur place, ils ne savent même pas que nous sommes soumis à un nombre maximum autorisé.

Je communique au mieux sur mon site internet du Refuge, mais tout ceux qui passent uniquement par les infos PNV, sans faire de recherche refuge par refuge ne tombent pas sur une info claire et précise.

Une fois mes 10 places attribuées sur réservation, je dois expliquer à tous ceux qui arrivent à l'improviste que nous sommes complet et qu'il leur faut ressortir des limites du parc national pour dormir (1h de marche). Qu'ils sont en infraction s'ils restent autour du refuge et qu'ils le sont également s'ils bivouaquent ailleurs dans le cœur de parc.

La conséquence immédiate, ce sont des clients mécontents, qui se plaignent vivement, sur les réseaux sociaux et ailleurs.

Par ce constat, je ne souhaite aucunement augmenter la capacité bivouac autour du Refuge _____ avec 40 places à l'intérieur + 10 en bivouac, j'ai déjà beaucoup à faire et le bâtiment ne serait pas calibré (salle HS, eau, sanitaires, assainissement, déchets) pour accueillir encore plus de monde par soir.

J'engage simplement une réflexion sur ce point, comment faire mieux passer l'information du bivouac autorisé UNIQUEMENT sur réservation pour éviter les accrochages non nécessaires.

Depuis quelques années, le bivouac est mis en avant, sur les réseaux sociaux, via nombre d'influenceurs (dont les stations de ski de la région) ce serait regrettable que cela devienne ingérable dans les zones préservées comme le coeur du PNV.

De mon côté je vais revoir la page d'accueil de mon site internet, un onglet "bivouac comment ça marche ?" devrait y trouver sa place à l'avenir. Ces décisions d'autorisation de bivouac émanant du PNV, j'ai besoin de votre aide.

4.3 Limites

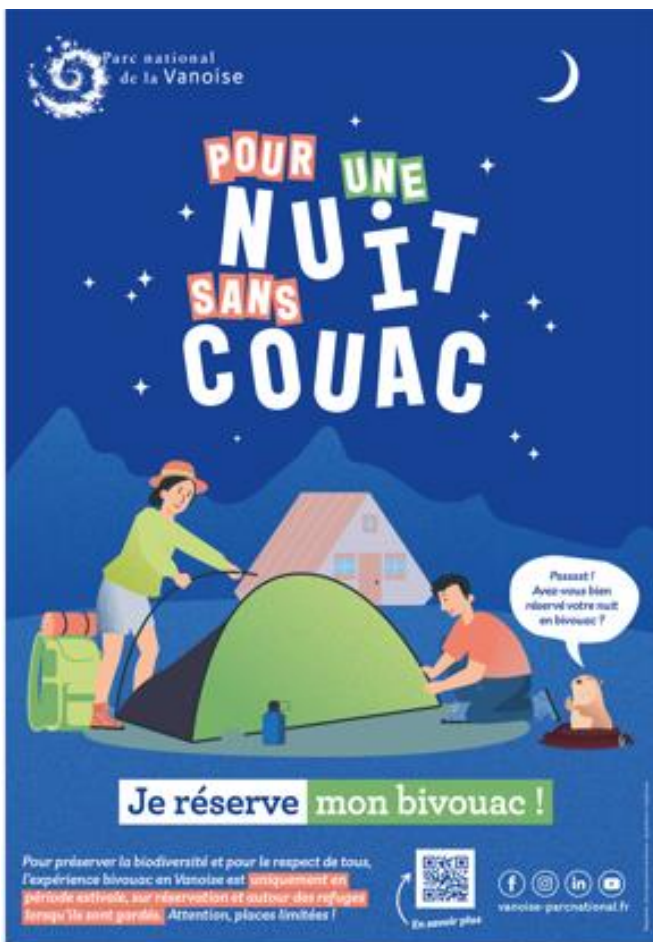
- **Vues par des gardiennes et gardiens**
(logistique, accès salle HS, vie du refuge, pas là pour faire la police, responsabilité engagée sur l'application de l'arrêté bivouac qui les concerne, nombre d'appels, tensions inutiles et temps de mobilisation...)



- *Ce n'est plus du bivouac*
- *C'est impossible d'organiser une itinérance : comment savoir où on sera au jour près ? Et il n'y a pas assez de places*
-

4.3 Limites

➤ *Vues par des pratiquants*



- Une campagne de communication largement diffusée sur le territoire (affiches « décalée », flyers, APIDAE, publications PNV...), RS (publications collaboratives avec les refuges, stories) et sur le site web du PNV (« Bivouac responsable »)

- Ajustement avec les rédacteurs, etc. des contenus des sites web de randonnée qui parlent du bivouac en Vanoise >>> Des demandes de modifications bien reçues.

- Le lien continu avec les gardiens

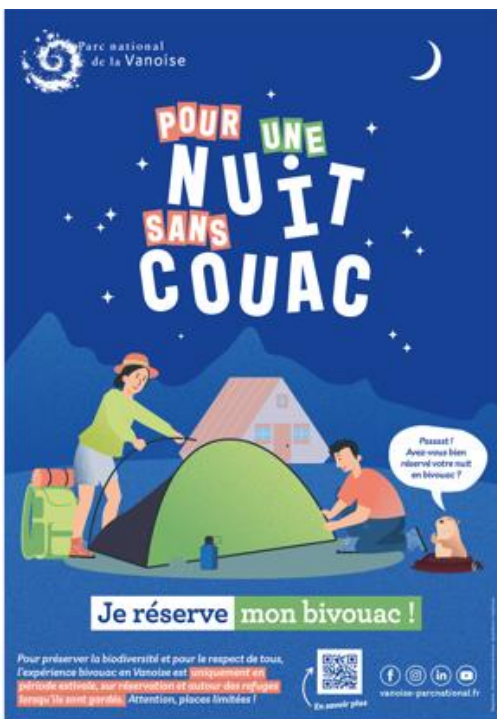
- La formation des agents d'accueil (OT, Maisons et points infos PNV etc.)

- Une page web dédiée et FAQ

...

4.4 Communication PNV

- Un des grands sujets « réglementation » qui mobilisent les agents au quotidien sur le terrain
- Exemple de la campagne de communication à l'été 2024



Questions-réponses sur le bivouac en Vanoise

- ✓ Pourquoi la réglementation est différente selon les massifs ?
- ✓ Que se passe-t-il si je ne réserve pas ?
- ✓ Pourquoi c'est payant ?
- ✓ Pourquoi le nombre de places en bivouac est limité autour des refuges ?
- ✓ Pourquoi doit-on installer sa tente uniquement de 19h à 8h ?
- ✓ Pourquoi je ne peux pas bivouaquer où je veux, à côté d'un lac par exemple ?
- ✓ Pourquoi il n'y a pas d'aires de bivouac aménagées ailleurs qu'aux abords des refuges ?
- ✓ Que se passe-t-il si j'installe ma tente à côté de la zone de bivouac pleine ?
- ✓ La zone de bivouac est-elle plate ? avec de l'herbe moelleuse ?
- ✓ Est-ce que je dois apporter ma tente ?
- ✓ Est-ce que tous les types de tentes sont acceptés sur l'aire de bivouac ?
- ✓ Est-ce que je pourrai utiliser mon réchaud sur l'aire de bivouac pour préparer mon repas ?

4.4 Communication PNV

- *Un des grands sujets « réglementation » qui mobilisent les agents au quotidien sur le terrain*
- *Exemple de la campagne de communication à l'été 2024*



Parc national
de la Vanoise

Merci pour votre
écoute

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA

